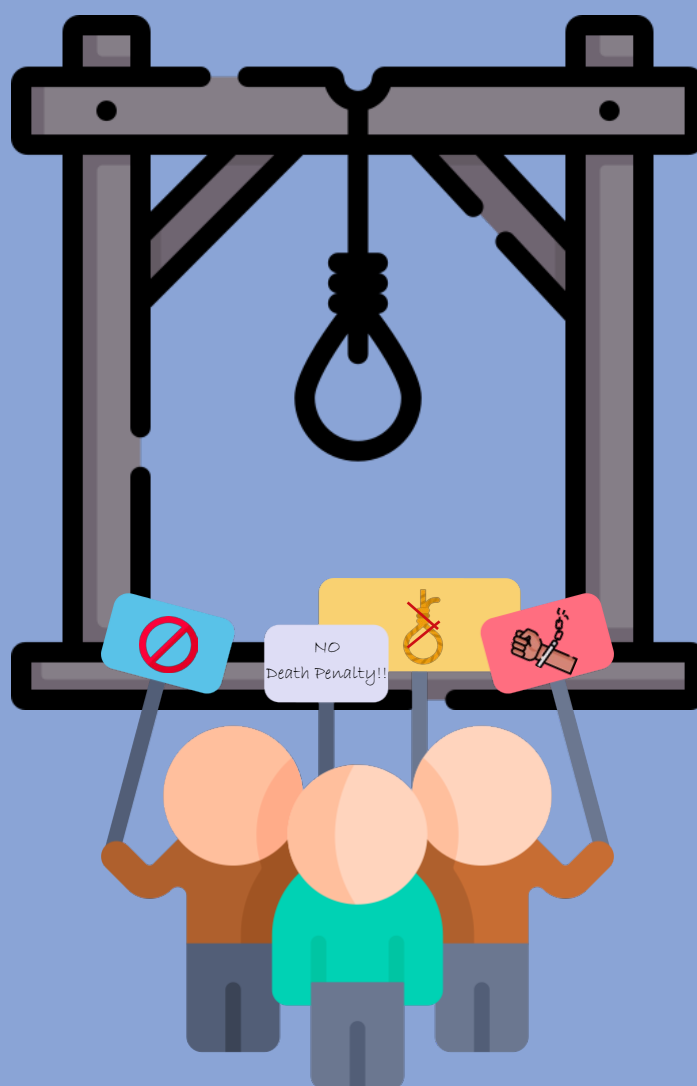


# PEINE DE MORT : UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE

20<sup>e</sup> Journée contre la peine de mort  
10 octobre 2022



La peine de mort est incompatible avec l'interdiction de la torture. Cette idée est de plus en plus acceptée sur le plan international. La campagne pour la Journée mondiale contre la peine de mort 2022 examine le lien entre la peine de mort et la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## Introduction

À ce jour, **144 pays ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Cela correspond à environ deux tiers de tous les pays du monde. Les dernières années, le nombre de pays qui ont renoncé à la peine de mort n'a cessé d'augmenter. Rien qu'au cours des vingt dernières années, 33 nouveaux pays ont renoncé à cette pratique.**

**Depuis quelques années, la peine de mort est de plus en plus souvent évoquée dans le cadre de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (PTCID).**

**La reconnaissance du fait que la torture joue un rôle important depuis le moment de l'arrestation, dans le couloir de la mort et lors de l'exécution elle-même, est largement acceptée. Cela a pour conséquence de rendre la situation juridique plus complexe au regard du droit international. En effet, la peine de mort n'est certes pas explicitement interdite par le droit international. Mais comme la torture et la PTCID sont contraires aux conventions internationales, la légalité de la peine de mort doit également être remise en question.**

### La peine de mort en chiffres



110 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes



55 pays sont rétentionnistes



7 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun, mais pas pour les crimes commis en temps de guerre



27 pays sont abolitionnistes en pratique (moratoire)

## La peine de mort, une forme de torture

L'ACAT et de nombreuses et nombreux autres expert.e.s considèrent la peine de mort comme une forme de torture ou de mauvais traitements (au sens de « PTCID ») :



Déjà pendant l'interrogatoire, des **tortures physiques ou psychologiques** sont souvent utilisées pour obtenir des aveux.



Le « **syndrome du couloir de la mort** » contribue à la détérioration à long terme de la santé de la personne condamnée.



Les **conditions de détention** dans le couloir de la mort sont souvent déplorables et aggravent l'état de santé des prisonniers.



L'**attente de l'exécution**, qu'une date soit fixée ou non, est une torture psychologique.



Les **méthodes d'exécution** provoquent des douleurs souvent inimaginables.



La **souffrance des parents** et d'autres personnes proches peut également être qualifiée de torture.

### « PTCID »



PTCID est l'abréviation courante pour « **peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** ».

La torture peut être considérée comme une forme accrue de PTCID.

### Le « syndrome du couloir de la mort »



Le « **syndrome du couloir de la mort** » décrit le **stress psychique et physique** qu'une personne condamnée à mort doit subir, causé par exemple par le placement à l'isolement ou l'attente de l'exécution.

## Témoignages

Japon



Le 27 mars 2014, **Hakamada Iwao**, aujourd'hui âgé de 86 ans, est sorti de la prison de Tokyo après qu'un tribunal de district du Japon lui ait accordé la liberté provisoire et consenti à la révision de son procès. Hakamada – le condamné à mort le plus longtemps incarcéré au monde – avait passé plus de la moitié de sa vie dans le couloir de la mort du Japon. Sa

condamnation reposait sur des «aveux» obtenus sous la torture répétée et sur des preuves qui, selon le tribunal, auraient pu être falsifiées. Lorsque Hakamada s'est retrouvé sous les projecteurs des médias en sortant de prison, les caméras n'ont pas montré une image de jubilation, mais un homme âgé légèrement courbé et au visage inexpressif. Après plus de 45 ans passés seul dans une cellule de cinq mètres carrés, Hakamada a quitté la prison avec de graves problèmes psychologiques. Ses déclarations n'ont plus guère de sens et il se replie souvent sur lui-même. Parfois, il s'emporte soudainement. Hakamada montrait déjà des signes de troubles de la pensée et du comportement en 1980, lorsque la Cour suprême a confirmé sa condamnation à mort. Son avocat a rapporté qu'il était devenu compliqué de communiquer avec lui, ce qui rendait les rencontres difficiles. Les conversations avec sa sœur Hideko et les lettres qu'il a écrites montraient également des troubles de la pensée.

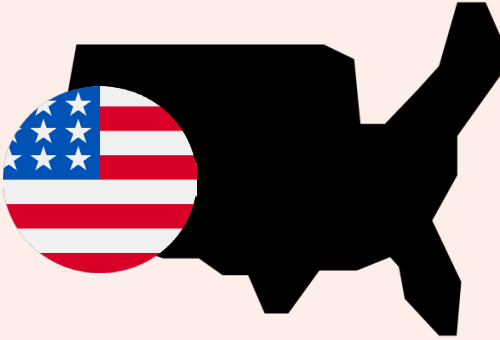
Après plus de 45 ans passés seul dans une cellule de cinq mètres carrés, Hakamada a quitté la prison avec de graves problèmes psychologiques.

(Témoignage recueilli par Amnesty International en 2015)





USA



Je m'appelle **Juan Roberto Meléndez**. En 1984, j'ai été condamné à mort en Floride pour un crime que je n'ai pas commis. Près de dix-huit ans plus tard, le 3 janvier 2002, j'ai été innocenté et libéré du couloir de la mort. Si l'enregistrement des aveux du véritable meurtrier n'avait pas été découvert – seize ans après ma condamnation à mort – je ne serais plus là aujourd'hui. La vie dans le couloir de la mort était un enfer. Je vivais dans une cellule de cinq mètres carrés qui grouillait de rats et de cafards. J'ai terriblement souffert. Le pire pour moi dans le couloir de la mort, c'était quand ils emmenaient un autre détenu à l'exécution – quelqu'un qui vivait dans la cellule à côté de la mienne. Quelqu'un qui pleurait sur mes épaules et moi sur les siennes. Quelqu'un qui a partagé ses pensées les plus intimes avec moi, et moi avec lui. Quelqu'un qui était pour moi comme une famille et que j'avais appris à aimer. Et un jour, on le sortira de sa cellule, et je sais exactement ce qui se passera alors. Je sais que l'État de Floride le tuera et que je ne peux rien faire pour l'en empêcher. Et je sais à quel moment ils lui ôteront la vie sur la chaise électrique, car je pourrai entendre le bourdonnement de l'électricité et des lumières qui s'allumeront et s'éteindront. L'État de Floride aura ôté la vie à un autre de mes chers amis. Mais le plus triste, c'est que je pense que certains d'entre eux sont innocents. Jesse Tafero, Benny Demps, Leo Jones et Pedro Medina, tout ce que je peux dire, c'est cela : Nous nous reverrons bientôt.

Le pire pour moi [...] c'était quand ils emmenaient un autre détenu à l'exécution – quelqu'un [...] qui était pour moi comme une famille et que j'avais appris à aimer.

(Témoignage recueilli par *Witness to innocence* en 2022)



**Navid Afkari**

Je suis innocent. Je suis resté des mois en isolement, sous terre. Ils n'ont cessé de me mettre un sac plastique sur la tête jusqu'à ce que je m'évanouisse. Ils m'ont brisé l'épaule, ils m'ont brisé les mains – mais je n'ai pas abandonné. Et ils ont entraîné ma famille avec eux. Une famille qui ne savait pas si ses enfants étaient vivants ou morts. Quand j'ai vu qu'ils avaient arrêté mon frère, mon père et ma sœur pour nous torturer psychologiquement et nous empêcher de faire quoi que ce soit ; quand ils m'ont montré le mandat d'arrêt pour ma mère et ma sœur ; quand ils ont torturé [mon frère] Vahid sous mes yeux ; quand j'ai vu que ces gens pouvaient simplement faire ce qu'ils voulaient – c'était fini pour moi [et j'ai faussement avoué un meurtre, comme ils me l'ont demandé] ... J'ai cédé pour que tous ces cauchemars cessent.

(Témoignage recueilli par *Abdorrahman Boroumand Center* en 2021)

## La peine de mort : (il)légale ?

Selon le droit international, la peine de mort est certes très réglementée, mais elle est légale. **Sa légitimité en tant que sanction juridique est toutefois de plus en plus remise en question** au niveau international. L'une des raisons en est la reconnaissance du fait que **la peine de mort est toujours liée à la torture**. Cette conception est de plus en plus largement acceptée.

- En résumé, la torture est tout acte par lequel une **douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales**, sont infligées à une personne par, à l'instigation de, ou avec le consentement d'un fonctionnaire ou une autre personne agissant à titre officiel. La torture est une forme aggravée et intentionnelle de PTCID.
- La torture est absolument interdite. L'interdiction de la torture fait partie du « noyau dur » des droits humains qui ne saurait souffrir aucune dérogation.
- La torture ne s'étend *pas* à la douleur ou aux souffrances résultant de sanctions légales, inhérentes à celles-ci ou associées à celles-ci. En d'autres termes, si la peine de mort est légale, la douleur qui l'accompagne l'est également.
- Toutefois, si la torture et les mauvais traitements sont inévitables dans toute procédure de peine de mort, alors la peine de mort n'est pas compatible avec l'interdiction de la torture en droit international – et est donc illégale. Le consensus en faveur du bien-fondé de ce raisonnement ne cesse de croître.

## 8 raisons pour l'abolition de la torture

- 1. La peine de mort est irréversible** : aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires. Dans tous les pays qui l'appliquent, des innocents sont exécutés.
- 2. La peine de mort ne rend pas le monde plus sûr** : il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres sanctions pénales.
- 3. La peine de mort est contradictoire** : aucun État ne devrait pouvoir sanctionner le fait de tuer tout en procédant lui-même à des exécutions. En effet, lorsqu'un État prévoit la mise à mort d'une personne comme sanction pénale, il soutient l'idée du meurtre plus qu'il ne la combat.
- 4.** « Œil pour œil et le monde finira aveugle » (Mahatma Gandhi). La peine de mort n'est pas basée sur le principe de la justice, mais sur celui de la **vengeance**.
- 5. La peine de mort est injuste** : elle est discriminatoire et souvent utilisée contre les pauvres et les malades mentaux. Très souvent, elle touche des personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou leur appartenance à une minorité ethnique, nationale ou religieuse.



**6. La peine de mort n'accorde pas de justice aux familles des victimes de meurtre :** les effets d'un meurtre ne peuvent pas être effacés par un autre meurtre.

**7. La peine de mort crée de nouvelles victimes indirectes et en chaîne :** les proches des condamnés, leur femme, leur mari, leurs enfants, leurs parents sont quasiment condamnés avec eux. Ils sont en deuil, mais leur deuil n'est souvent pas autorisé, voire mal vu. À cela s'ajoutent la discrimination et la stigmatisation.

**8. La peine de mort est inhumaine, cruelle et dégradante :** les conditions de vie déplorables dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes et l'exécution elle-même est une agression physique et mentale. La peine de mort équivaut à la torture et doit être considérée comme une violation de l'interdiction de la torture.



**En outre, plusieurs sources du droit international interdisent la peine de mort :**

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme sont accompagnés de **protocoles facultatifs** qui prévoient son abolition.
- La peine de mort entre en contradiction avec la **tendance internationale vers l'abolition**, reconnue par huit résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies.
- Les Nations Unies et la Cour européenne des droits de l'homme ont affirmé dans plusieurs cas que la peine de mort **ne respectait pas l'interdiction de la torture** et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## Ce que vous pouvez faire pour l'abolition de la peine de mort



1.

**Le savoir, c'est la prévention.** Menez la discussion dans votre cercle de connaissances ou organisez un événement ou un stand d'information. Pour un stand sur le domaine public, une autorisation de la commune est nécessaire. Du matériel d'information est disponible gratuitement auprès du Secrétariat de l'ACAT-Suisse.

2.

Soutenez une personne condamnée à mort aux États-Unis en entamant une **correspondance** avec elle. L'organisation suisse *lifespark* se concentre depuis 1993 sur l'échange de lettres avec des prisonniers ([www.lifespark.org](http://www.lifespark.org), [contactus@lifespark.org](mailto:contactus@lifespark.org)). Pour les jeunes, il existe le projet *connectdeathrow* ([www.connectdeathrow.org](http://www.connectdeathrow.org), [contact@connectdeathrow.org](mailto:contact@connectdeathrow.org)).

3.

Si vous en avez la possibilité, **mobilisez les médias** pour qu'ils parlent de la peine de mort et des conditions de détention dans le couloir de la mort. Il est également possible d'envoyer des lettres de lecteurs.

4.

Suivez la campagne de médias sociaux pour la Journée mondiale contre la peine de mort et faites-la circuler sur vos réseaux : **#nodeathpenalty**.



Worldcoalition



WorldCoalition



WCADP

**Pour tous vos projets, le Secrétariat de l'ACAT-Suisse se fera un plaisir de vous aider grâce à son expertise et sa documentation.**

→ [www.acat.ch](http://www.acat.ch), [info@acadp.ch](mailto:info@acadp.ch) (voir page 11)



Cette brochure est un résumé de la campagne du même nom de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Vous trouverez la campagne complète ici :

[worldcoalition.org/fr/campagne/20eme-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort](http://worldcoalition.org/fr/campagne/20eme-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort)

en savoir plus / participer / soutenir :

[www.acat.ch](http://www.acat.ch)



Pour un monde  
sans torture ni peine de mort

Compte IBAN pour les dons : CH 16 0900 0000 1203 9693 7



Votre don en  
bonnes mains.



ACAT-Suisse  
Speichergasse 29 ● CH-3011 Berne  
+41 (0)31 312 20 44  
info@acat.ch ● www.acat.ch

[acat.ch](http://www.acat.ch)



ACATSuisse



acat\_ch



acat\_ch

**Éditrice** ACAT-Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) **Rédaction** Etienne Cottier, Katleen De Beukeleer (responsable, k.debeukeleer@acat.ch), Andrin Honegger **Mise en page** Andrin Honegger **Parution** septembre 2022

Cette brochure a vu le jour grâce à la Coalition mondiale contre la peine de mort et à ses partenaires.